

**PREFECTURE**  
DE LA  
**CHARENTE - MARITIME**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE  
L'ÉQUIPEMENT

LA ROCHELLE, LE

COMMUNE DE VAUX SUR MER

Servitude de passage des piétons  
le long du littoral

Article L 160-6 à L 160-8  
du code de l'urbanisme

**ARRÊTE PRÉFECTORAL**

LE PREFET COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 160.6 à L 160.8 (loi n° 76.1285 du 31 Décembre 1976) ;
- VU le décret 77-753 du 7 Juillet 1977 codifié sous les articles L 160.11 à R.160.24 du code de l'Urbanisme ;
- VU l'arrêté Préfectoral n° 1739 du 21 Juillet 1982, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de suspension ou de modification du tracé de la servitude légale de passage des piétons, sur le littoral de la commune de VAUX S/MER
- VU les résultats de cette enquête publique qui s'est déroulée en mairie de VAUX S/MER, du 9 Août au 3 Septembre 1982 ;
- VU le procès verbal de clôture de l'enquête annexé au présent arrêté
- VU la délibération du Conseil Municipal de VAUX S/MER, en date du 18 Février, donnant accord au tracé de la servitude de passage des piétons ;
- SUR la proposition de l'Ingénieur des Ponts & Chaussées, Chef du Service Maritime de la Direction Départementale de l'Équipement ;

A R R E T E

ARTICLE 1. -

La servitude de passage des piétons sur le littoral de la commune de VAUX S/MER a pour assiette le tracé défini au plan annexé au présent arrêté ;

ARTICLE 2.--

Le présent arrêté sera inséré in extenso au Recueil des Actes Administratifs du Département, il fera en outre l'objet d'une insertion par extraits dans le journal "Sud-Ouest".  
Le plan peut être consulté : - en mairie de VAUX S/MER  
- dans les bureaux de la D. D. E.

ARTICLE 3. -

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de VAUX S/MER, le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHELLE, le -9 SEP. 1983

LE PREFET  
COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE

*Pr. le Préfet, Commissaire de la République*  
*Le Secrétaire Général*

Signé : L.E. MEDAET



*Pour ampliation*  
*le Secrétaire Général*  
*et par délégation*  
*le Chef de Bureau,*

*Danièle GABORIT*